

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'OPTEVOZ Séance du 28 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice	13
Présents	10
Votants	11
Date de convocation	24.03.2023

Etaient présent.e.s : 10 : Mesdames ANTONIO Séverine ; GARCIA Dominique ; RUIS Aurélie ; PILLAZ Emilie ; VIDAL Patricia ;

Messieurs COTELLE Romain ; DOLCI Jérémie ; QUILES Joseph ; TESTE Pierre ; RUIS Laurent ;

Etaient absent.e.s excusé.e.s : 01 : TOUZET Kathrine qui a donné pouvoir à Emilie PILLAZ

Etaient absent.e.s : 02 : RANDY Bernard, BEL Damien.

Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

FINANCES	Approbation du Compte de gestion 2022
FINANCES	Approbation du compte administratif 2022
FINANCES	Affectation du Résultat de fonctionnement 2022
FINANCES	Vote des taux d'imposition 2023
FINANCES	Vote du Budget primitif 2022

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. QUILES Joseph, maire.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures 30.

Administration générale

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Patricia VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES-VERBAL :

En l'absence d'observation, approbation du procès-verbal de la réunion du 21 février 2023.

Commission Finances

Rapporteur : Joseph QUILES

DÉLIBÉRATION N° 2023-16	FINANCES Approbation du Compte de gestion 2022
--------------------------------	--

Le maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le Percepteur est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Le maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Percepteur de la Trésorerie de Crémieu.

Il précise que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures du compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable de la Trésorerie de Crémieu
- autorise le maire à signer le compte de gestion 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2023-17	FINANCES Approbation du Compte Administratif 2022
--------------------------------	---

Présentation est faite, par chapitres et opérations, des dépenses et recettes réalisées au cours de l'année 2023 tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement.

En termes d'exécution du budget,

- l'excédent de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 est de 188 658.84 €.
Avec le report de l'excédent de fonctionnement 2021 de 455 309.43 €, le résultat cumulé de fonctionnement à fin 2022 est de **643 968.27 €**.
- en investissement, le résultat 2022 est déficitaire de 433.71 €.
Avec le report du déficit 2021 de 76 141.09 €, le résultat cumulé d'investissement à fin 2022 est déficitaire de **76 574.80 €**.

Le maire quitte la salle pour laisser la présidence à Romain COTELLE, premier adjoint, pour le vote du compte administratif.

Romain COTELLE propose aux élus de se prononcer sur la gestion comptable de l'exercice 2022 et sur l'adoption du compte administratif.

Le maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- adopte le compte administratif 2022 tel qu'il a été présenté.

DÉLIBÉRATION N° 2023-18	FINANCES Affectation du Résultat de fonctionnement 2022
--------------------------------	---

Le compte administratif validé, le conseil municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2022.

Considérant que le compte administratif 2022 présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 643 968.27 €
- Un déficit de la section d'investissement de 76 574.80 €,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à fin 2022 au compte 1068 « excédent de fonctionnement », à hauteur de 76 574.80 € pour combler le déficit d'investissement ;
- d'inscrire le solde de l'excédent de fonctionnement de 567 393.47 € en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement soit 76 574.80 € au compte 1068
- d'inscrire la différence en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 567 393.47 €.

DÉLIBÉRATION N° 2023-19	FINANCES Vote des taux d'imposition 2023
--------------------------------	--

Le maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la TH et le transfert aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Les communes ont donc dû délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme de l'ancien taux communal (19.45 %) et du taux départemental (15.90%) soit un nouveau taux communal de TFPB de 35.35 % assorti d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à corriger un éventuel déséquilibre entre le produit « perdu » de TH et le produit « perçu » de TFPB départementale et ainsi garantir une compensation pour les communes à l'euro près.

Cette augmentation de taux a été neutre pour le contribuable et n'a pas généré de recette supplémentaire pour la commune.

Chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur le montant des taux d'imposition même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent.

Pour se faire, l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales est proposé à l'appui du vote des taux d'imposition pour l'année en cours.

Ce tableau reprend les taux appliqués, les bases réelles de l'année précédente, les bases prévisionnelles pour l'année et les recettes afférentes avec le maintien des taux.

A noter que la loi de finances pour 2023 a introduit le rétablissement du vote du taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation et sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019 qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme.

La commission Finances propose au Conseil Municipal, pour 2023, de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

Taxe d'Habitation : 8.55 %	Taxe s/ Foncier Bâti : 35.35 %	Taxe s/ Foncier non bâti : 49,29 %
----------------------------	--------------------------------	------------------------------------

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide, pour l'année 2023, le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales

DÉLIBÉRATION N° 2023-20	FINANCES Vote du Budget primitif 2022
--------------------------------	---

Conformément aux travaux de la commission finances, présentation est faite par chapitre, des dépenses et recettes prévues au budget primitif de l'année 2023, ainsi que le détail par opérations d'investissement.

Chaque poste a été étudié et analysé par la commission finances lors de réunions de travail et en fonction des besoins et/ou propositions de chacune des commissions.

Le budget primitif présente ainsi :

- une section d'investissement en équilibre à 619 774.80 € avec un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement de 76 574.80 € pour combler le déficit d'investissement 2022.

- une section de fonctionnement est en suréquilibre avec 858 978 € en dépenses et 1 1 195 985.47 € en recettes, résultant de l'excédent de fonctionnement 2022 reporté et conservé pour permettre la réalisation des travaux de la nouvelle salle des fêtes par le biais du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (023-021).

Le maire demande aux conseillers de se prononcer sur ces prévisions et sur l'approbation du budget primitif 2023 tel qu'il a été présenté.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :


- approuve le budget primitif de l'exercice 2023 :
 - en suréquilibre en section de fonctionnement avec 858 978 € en dépenses et 1 195 985.47 € en recettes,
 - en équilibre en section d'investissement à 619 774.80 €

Levée de la séance à 21h25

FEUILLET DE CLÔTURE

N° délibération	Service	Objet	N° page
2023-16	FINANCES	Approbation du Compte de Gestion 2022	16
2023-17	FINANCES	Approbation du Compte Administratif 2022	17
2023-18	FINANCES	Affectation du résultat de fonctionnement 2022	17
2023-19	FINANCES	Vote des taux d'imposition 2023	18
2023-20	FINANCES	Vote du Budget Primitif 2023	19

EMARGEMENTS

<p>QUILES Joseph Maire</p>	
<p>VIDAL Patricia Secrétaire de séance</p>	

Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie

Le 03 mai 2023 après approbation du Conseil Municipal lors de la réunion du 02 mai 2023.

